

# Le référentiel ONIAM

**Éric RANCE**  
**Directeur de l'ONIAM**

CNEMJ : COLLOQUE  
Paris, le 26 novembre 2016

# Pourquoi l'ONIAM s'est-il doté, en 2005, d'un référentiel ?

- Pour assurer une homogénéité de traitement des victimes sur le territoire national
- Pour le diffuser sur son site et permettre ainsi aux victimes d'anticiper ce qu'elles peuvent obtenir
- Pour réaliser une évaluation annuelle

# Le référentiel ONIAM

## La méthode d'élaboration du référentiel de l'ONIAM

- une étude de l'existant dans les juridictions judiciaires et administratives et dans la base AGIRA (accidents automobiles)
- un arbitrage interministériel
- une approbation par le conseil d'administration

# Le référentiel ONIAM

## un dispositif vivant...

- adopté en 2005
- modifié en 2008 (nomenclature Dintilhac sur le dommage corporel)
- actualisé en 2009 pour certains préjudices
- actualisé en 2011 pour moderniser les tables de capitalisation

# Le référentiel ONIAM

## l'évaluation régulière...

Les rapports annuel d'activité montrent des constantes :

- peu de dispersion quant au déficit fonctionnel permanent (DFP), aux souffrances endurées et au préjudice esthétique
- mais le référentiel est un outil indicatif, des cas peuvent s'écarter du référentiel de façon significative

# La revalorisation du référentiel d'indemnisation de l'ONIAM

Le Conseil d'administration de l'Office a voté le 23 novembre 2015 la revalorisation de son référentiel d'indemnisation en accord avec ses tutelles.

## Dès 2016,

- les tarifs horaires d'assistance par tierce personne de 9,71€ à 13€ pour une aide non spécialisée et de 11,71€ à 18€ pour une aide spécialisée ;
- la durée annuelle de calcul de ces aides passera par ailleurs de 390 jours à 412 jours.
- Le déficit fonctionnel permanent, les souffrances endurées et le préjudice esthétique sont revalorisés de 16%.

Enfin, afin de mieux répondre à la diversité des situations des victimes pour celles d'entre elles qui nécessitent une aide humaine à titre pérenne, l'ONIAM assurera l'indemnisation de cette aide sous la forme de **rentes** et non plus de **capital**. Néanmoins, l'ONIAM pourra assurer un capital initial couvrant de un à trois ans d'indemnisation, ce capital pouvant être porté à l'équivalent de cinq ans d'indemnisation en cas de situation particulière. Cette dernière mesure entrera en vigueur en 2017.